



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa_spe_3_avril_2009

avril 2009

Publié le mardi 28 avril 2009

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL	1
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	1
<i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION.....</i>	<i>1</i>
Arrêté préfectoral n° 2009-11-1041 donnant délégation de signature à M. Jacques ROUX, directeur départemental de 1ère classe, chef de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Hérault, chargé des fonctions de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Languedoc-Roussillon par intérim.....	1
ACADEMIE DE MONTPELLIER	3
RECTORAT DE MONTPELLIER	3
Arrêté du 12 février 2009 paru au Journal Officiel n° 0042 du 19 février 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	3

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2009-11-1041 donnant délégation de signature à M. Jacques ROUX, directeur départemental de 1^{ère} classe, chef de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Hérault, chargé des fonctions de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Languedoc-Roussillon par intérim

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la décision du 7 avril 2009 du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, nommant M. Jacques ROUX, directeur départemental de 1^{ère} classe, chef de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Hérault, chargé des fonctions de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Languedoc-Roussillon par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques ROUX, directeur départemental de 1^{ère} classe, chef de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Hérault, chargé des fonctions de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Languedoc-Roussillon par intérim, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département de l'Aude, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M^{me} Maryse DERAY, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Aude, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux conseillers régionaux élus dans le département,
- au président du conseil général,
- aux conseillers généraux.

2. Les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 4 :

M. Jacques ROUX, directeur départemental de 1^{ère} classe, chef de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Hérault, chargé des fonctions de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Languedoc-Roussillon par intérim peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-11-0751 du 6 mars 2009 est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Languedoc-Roussillon par intérim et M^{me} la directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 avril 2009

Le préfet,

Anne-Marie CHARVET

ACADEMIE DE MONTPELLIER

RECTORAT DE MONTPELLIER

Arrêté du 12 février 2009 paru au Journal Officiel n° 0042 du 19 février 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Par arrêté du Recteur, en date du 14 avril 2009 est autorisé, au titre de l'année 2009, l'ouverture d'un recrutement par la voie des Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoint administratif.

Le nombre total des postes offerts au recrutement visé à l'article précédent est fixé à sept postes :

- 1 poste dans le département de l'Aude,
- 2 postes dans le département du Gard,
- 3 postes dans le département de l'Hérault.

La date de clôture des inscriptions est fixé au : Lundi 25 mai 2009 – 12 heures, terme de rigueur.

Les candidats retirent les dossiers au Pôle emploi de leur lieu de domicile. Ces dossiers seront ensuite retournés au Pôle emploi Euromédecine à Montpellier. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

NOTA : Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser :
Pôle emploi – Service responsable du recrutement - Téléphone : 3949 - www.pole-emploi.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier - Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Bureau des personnels administratifs

Madame Catherine BESSEAU
Téléphone : 04.67.91.47.43
Mél : catherine.besseau@ac-montpellier.fr

Monsieur Frédérik Meyer
04.67.91.47.41
frederik.meyer@ac-montpellier.fr

Fax : 04.67.91.50.53
Mél : ce.recdpa@ac-montpellier.fr

Montpellier, le 24 avril 2009
Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général adjoint,
Directeur des ressources humaines,
Marc CHAUX

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Reprographie

ISSN : 1141 – 3689